

En octobre 2018, la *Loi fédérale sur le cannabis* entrera en vigueur : elle légalisera et réglementera la production, la distribution, la vente et la possession de cannabis (marijuana).

Tout dépend de la province ou du territoire; néanmoins, la loi permettra aux adultes âgés soit de 18 ans ou de 19 ans et plus :

- ➔ de posséder dans l'espace public jusqu'à 30 grammes de cannabis légal séché, ou l'équivalent, sous forme non séchée;
- ➔ d'acheter du cannabis séché ou frais et de l'huile de cannabis d'un détaillant soumis à la réglementation provinciale;
- ➔ de cultiver jusqu'à quatre plants de cannabis dans leur propre résidence à partir de graines ou de semis achetés d'un producteur autorisé (sauf au Québec et au Manitoba où la culture à domicile n'est pas permise);
- ➔ de fabriquer à domicile des produits à base de cannabis, comme des aliments ou des boissons (pourvu qu'aucun solvant organique dangereux ne soit utilisé).

Chaque province aura la responsabilité de légiférer sur la vente et la distribution de cannabis.

Des questions au sujet de l'assurance? Appelez-nous.

Bureau d'assurance du Canada
Sans frais : 1 844-227-5422

ibc.ca

- @InsuranceBureau
- facebook.com/insurancebureau
- youtube.com/insurancebureau

Le Bureau d'assurance du Canada est l'association sectorielle nationale qui représente les sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada.

IBC  BAC

© 2018 Bureau d'assurance du Canada. Tous droits réservés.

Les renseignements contenus dans la présente brochure sont offerts uniquement à titre éducatif et informatif. Pour déterminer si ceux-ci pourraient s'appliquer à sa situation, le lecteur devrait chercher à obtenir des conseils appropriés auprès de professionnels compétents.

09/18

LA LÉGALISATION DU CANNABIS AU CANADA :

Ce que vous devez savoir



LA LÉGALISATION DU CANNABIS AU CANADA → VISITEZ IBC.CA



IBC  BAC



D'ici l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*, la possession et le trafic de cannabis demeurent illicites.

Le cannabis thérapeutique continuera d'être soumis à des règles différentes de celles qui s'appliquent au cannabis récréatif.



Répercussions en matière d'assurance : foire aux questions

Mon assurance habitation couvrira-t-elle mes plants de cannabis?

Oui. Le cannabis et les plants de cannabis seront traités comme tout autre type de contenu ou de biens personnels (sous réserve des conditions et limites de votre police d'assurance individuelle). Discutez avec votre représentant en assurance des particularités de votre couverture.

Si la marijuana que j'utilise à des fins médicales est volée dans ma maison, mon assurance couvrira-t-elle la perte?

Oui. L'assurance vise à couvrir vos biens personnels acquis légalement, y compris les médicaments d'ordonnance, sous réserve des conditions et limites de votre police.



Dois-je aviser mon assureur si je cultive des plants de cannabis?

Si vous ne cultivez pas plus que la limite permise de quatre plants de cannabis dans votre résidence, vous n'avez pas besoin d'en aviser votre assureur. Si vous apportez des modifications importantes à votre propriété, que ce soit pour cultiver du cannabis ou pour toute autre raison, vérifiez toujours auprès de votre assureur, car cela peut avoir une incidence sur votre couverture.

Si vous faites usage de cannabis thérapeutique et voulez cultiver au-delà de la limite permise de quatre plants par résidence, vous devez en faire la demande à Santé Canada. Si vous cultivez plus de quatre plants, veuillez en aviser votre assureur.

Si vous faites usage de cannabis thérapeutique et êtes un locataire, vous devez présenter une demande de culture de cannabis à des fins médicales à domicile à Santé Canada et obtenir l'autorisation expresse de votre propriétaire. Si votre demande est approuvée, vous recevrez un certificat d'inscription de Santé Canada qui indiquera que vous êtes légalement autorisé à posséder et à produire du cannabis.

Ma police d'assurance de propriétaire couvrira-t-elle les dommages à ma propriété locative causés par mes locataires qui cultivent illégalement du cannabis?

Non, l'assurance ne couvre habituellement pas les dommages causés par des activités illicites de vos locataires à votre propriété, même si vous n'êtes pas au courant de ces activités.

Quelles sont les limites de l'assurance habitation à l'égard du cannabis?

La protection par l'assurance habitation varie d'une police à l'autre et d'un assureur à l'autre. Renseignez-vous auprès de votre assureur pour connaître les garanties que vous offre votre police.

Mon bail m'interdit de cultiver du cannabis dans mon appartement, mais ma police d'assurance couvre cette culture. Est-ce que c'est bien le cas?

Alors que votre police d'assurance peut couvrir la culture légale de plants de cannabis à votre appartement, il est important de respecter toute restriction que peut imposer votre propriétaire ou votre association condominiale concernant la culture de cannabis.



Même si l'usage de cannabis à des fins récréatives devient légal, il s'agit toujours d'une substance contrôlée qui affaiblit le jugement, tout comme l'alcool. Cela signifie que la loi interdira toujours de conduire avec les facultés affaiblies par le cannabis.

